

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 JUIN 2011

Présents : MM.

Bourgmestre

**PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS,
NGONGANG,
PONCELET,
SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT,
DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL,
SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU,
LECARTE,**

BOUCHAT,

**Echevins
Pdt CPAS**

**Conseillers
Secrétaire**

Excusés : MM. SCHONBRODT, DUQUESNE, LOMBA

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Personnel - Ouvriers définitifs à temps plein - Prestation de serment.

En vertu du statut administratif, les agents communaux, nommés à titre définitif en séance du 2 mai 2011 prêtent serment devant le Conseil communal.

Messieurs QUOILIN Vincent et COMBLE Pascal prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

2. Personnel - SRI - Officier définitif à temps plein - Prestation de serment.

En vertu du statut administratif, Madame Delphine HERMAN nommée à titre définitif en séance du 14 mars 2011 prête serment devant le Conseil communal.

Madame HERMAN prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

3. Maison du Tourisme - Prix EDEN 2011 - Présentation.

Présents : Madame Marianne DIELS - Directrice de la Maison du Tourisme.

Monsieur SCHREDER, Président de la maison du Tourisme remercie l'équipe de la Maison du Tourisme et prie Madame DIELS de présenter le « Prix EDEN 2011 » aux membres du Conseil communal.

La Maison du Tourisme du Pays de Marche & Nassogne, après avoir introduit la candidature de la Ville de Marche, a remporté le concours EDEN « Destinations Européennes d'Excellence » 2011.

Le concours EDEN, coordonné par la Commission européenne, a pour but d'encourager les bonnes pratiques en matière de tourisme durable en mettant en avant sur la scène internationale des destinations touristiques émergentes et en favorisant leur mise en réseau au niveau européen.

La candidature de la Ville de Marche s'est imposée tout naturellement au vu du thème 2011 « Régénération des espaces et sites physiques ». Font entre autres partie des sites mis en valeur : la Tour de la Juniesse (lutherie), la Maison Jadot (Musée de la Famenne), les Carmes (CST), le château Van der Straeten (hôtel de ville), le Manoir (hôtel-restaurant), l'ancienne halle aux blés (restaurant), l'ancienne église de Jésuite (Quartier-Latin) ...

4. Environnement - Projet éoliennes ELECTRABEL - Visite de Monsieur DELVAULX - Electrabel.

Présent : Monsieur Geoffroy DELVAULX.

Monsieur DELVAULX, Business Developer d'Electrabel présente le projet de création d'un parc éolien sur le Gerny et répond aux questions posées par les membres du

Conseil communal. Le Conseil communal, à l'unanimité, marque son accord de principe sur le projet afin de permettre à Electrabel de continuer l'étude préalable et de lancer une information publique qui sera organisée le 28 juin 2011 à la Vieille Cense à Marloie. Un avis définitif du Conseil communal sur le dossier sera rendu après réalisation des différentes étapes de consultation publique et d'instruction du dossier.

5. Finances - Compte 2010.

Présentation: Madame Martine MATHIEU, Receveur communal.

LE CONSEIL, PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, approuve aux montants ci-après le compte communal pour l'année 2010 :

1. COMPTE BUDGETAIRE

Résultat budgétaire	ordinaire :	5.998.522,96 €
	extraordinaire :	3.654.993,20 €
Résultat comptable	ordinaire :	6.360.730,24 €
	extraordinaire :	13.404.538,85 €

2. COMPTE DE RESULTAT

Boni d'exploitation :	822.169,59 €
Boni exceptionnel :	2.407.962,82 €
Boni de l'exercice :	3.230.132,41 €

3. BILAN

ACTIF	103.611.412,13 €
PASSIF	103.611.412,13 €

6. Finances - Renouvellement du marché des emprunts.

LE CONSEIL,

Vu la délibération antérieure du Conseil Communal du 8 juin 2009 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres général pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2009 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu sa délibération antérieure du 9 novembre 2009 attribuant ledit marché à Dexia Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 17 §2,2°,b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 8 juin 2009 , prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 - modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 - relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 - modifié par l'arrêté royal du 29 mars 1999 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 - Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/93 - Services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus aux services extraordinaires du budget communal de l'exercice 2011 ;

Vu que dans le cadre des synergies commune/CPAS, le renouvellement comprendra des emprunts pour compte du CPAS en vue du financement des investissements 2011.

DECIDE A L'UNANIMITE

De traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2011 par procédure négociée sans publicité avec Dexia Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 8 juin 2009.

Madame la Conseillère C. COURARD se retire.

7. Finances - a) Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1.

a) Modification Budgétaire ordinaire n°1

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETT ES	DEPENS ES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	27.821.789,34	23.666.249,72	4.155.539,62
Augmentation des crédits (+)	2.110.811,69	322.914,01	1.787.897,68
Diminution des crédits (-)	-141.622,99	-238.001,71	96.378,72
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	29.790.978,04	23.751.162,02	6.039.816,02

b) Modification Budgétaire extraordinaire n° 1

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	10.941.179,48	10.891.179,48	50.000,00
Augmentation des crédits (+)	2.929.732,69	2.759.041,72	170.690,97
Diminution des crédits (-)	-70.000,00	-	-70.000,00
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	13.800.912,17	13.650.221,20	150.690,97

b) ASBL - Octroi de subventions.

Objet : FINANCES - Car ONE - correction du montant du subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la convention du 26 février 2009 passée entre la Ville de Marche et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), consistant à assurer des consultations préventives à l'aide d'un car sanitaire ONE dans les sections ne disposant de permanences ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2010, prévoyant un montant de 6.300 € ;

Attendu que la facture indexée s'élève à 6.309,91 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'augmenter le subside de fonctionnement calculé selon la formule de l'article 2, paragraphe 2 de la convention, de 9,91 euros pour 2011.

La dépense sera prévue à la modification budgétaire n° 1 de 2011 à l'article 87107/33202.

Objet : Finances - ASBL Harmonie communale - subside complémentaire

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'objet de l'association qui a pour but de développer l'art musical de ses membres, de resserrer l'esprit de camaraderie qui les unit, de rehausser, par sa présence, l'éclat des cérémonies publiques ou privées.

Vu l'avis du Collège communal du 11 avril 2011, décidant d'octroyer un subside complémentaire, pour la prestation de l'Harmonie, cette année, en

Hongrie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside complémentaire de fonctionnement de 500 € à l'ASBL Harmonie communale, en soutien de sa prestation en Hongrie.

La dépense sera prévue à la modification budgétaire n°1 à l'article 76201/33202 .

Objet : Finances - ASBL EJEM - Eté solidaire - subside complémentaire

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la politique sociale liée à l'enfance et à la jeunesse de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu la collaboration entre les partenaires suivants : Ville - CPAS - Famennoise - Régie de quartier - Maison des Jeunes, dans le projet « Eté Solidaire, je suis partenaire - 2011 » initié par la Région wallonne ;

Vu les buts de ce projet :

1. aide individuelle aux personnes âgées (divers petits travaux et accompagnement pour les courses et les loisirs) ;
2. aide collective dans des maisons de repos (divers petits travaux, accompagnement pour les courses et une exposition, après - midi d'animation récréative) ;

Vu la convention de partenariat passée entre le CPAS et la Ville de Marche en Famenne, permettant d'introduire un dossier commun à la Région Wallonne ;

Attendu que la Ville percevra directement la totalité de la subvention de la Région Wallonne ;

Attendu que cette action requière des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside complémentaire de fonctionnement de 4.060€ à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » en soutien de l'application du programme commun CPAS - Ville - « Eté Solidaire ».

La dépense sera prévue à la modification budgétaire n°1 de 2011 à l'article 761/33202.

Objet : Finances - Groupement des Associations Patriotiques - subside complémentaire

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que la Ville et ses habitants ont souffert durant les années de guerre et qu'il existe un devoir de mémoire pour ces faits et que le groupement a réalisé une campagne de sensibilisation dans les écoles (Projet Jeunesse et Démocratie)

Vu la décision du Collège du 3 mai 2011, décidant d'aider le groupement dans cette action ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside complémentaire de fonctionnement de 500 € au groupement des associations patriotiques, en soutien de l'action Jeunesse et Démocratie

La dépense sera prévue à la modification budgétaire n°1 de 2011 à l'article 76301/33202.

Objet : Finances - Comité des Fêtes de Marche - subside exceptionnel Marché de Noël 2010

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'année 2010 difficile par le Comité des fêtes de Marche en Famenne, et notamment un déficit lors du Marché de Noël 2010 ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre de poursuivre cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers très importants;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 5.035,45 € au comité des fêtes de Marche en Famenne, pour couvrir le déficit du Marché de Noël de 2010.

La dépense sera prévue à l'article 763/33202 lors de la modification budgétaire N°1.

Objet : Finances - ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne - subside supplémentaire

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu sa délibération du 04 décembre 2000 relative à la reconnaissance de la Maison du Tourisme ;

Vu sa délibération du 13 décembre 2010 ;

Vu que l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne, subit un sous-financement structurel qu'elle a pu limiter par l'utilisation de son boni antérieur et que celui est maintenant épuisé ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside supplémentaire de fonctionnement de 7.000 € à l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne.

La dépense sera prévue à la modification budgétaire n° 1 de 2011 à l'article 56101/33202.

8. Pays de Famenne - Plan intercommunal de mobilité - Participation de la Ville de Marche.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu le courrier de l'ASBL Pays de Famenne du 14 avril 2011 annonçant au Collège communal que Monsieur le Ministre HENRY avait marqué accord le 14 février 2011 sur la réalisation d'un plan intercommunal de mobilité sur le territoire des six communes du Pays de Famenne ;

Attendu que cet accord est conditionné à l'engagement des six communes de participer à ce plan intercommunal de mobilité ;

Attendu que la Commune de Marche-en-Famenne a approuvé son plan communal de mobilité en 2002 et que la plupart des projets qu'il contenait ont été mis en œuvre ;

Attendu qu'une actualisation de ce plan est nécessaire et que la participation au plan intercommunal de mobilité initié par le Pays de Famenne permettrait partiellement de répondre à ce besoin ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur la participation de la Commune de Marche-en-Famenne au projet de plan intercommunal de mobilité initié par l'ASBL Pays de Famenne.

De charger le Collège communal du suivi du dossier.

9. Personnel - Désignation du Jury pour le recrutement d'un Chef de Bureau administratif au service Enfance Jeunesse, d'un Chef de Bureau administratif au service de l'Administration Centrale et d'un Chef de Bureau spécifique au service du Centre de Support Télématique.

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du Conseil Communal du 14 mars 2011 approuvé par le Collège Provincial en date du 21 avril 2011 fixant les conditions de recrutement de chef de bureau administratif au service Enfance Jeunesse et au service Administration Centrale et de chef de bureau spécifique au service du Centre de support télématique ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner la commission de sélection (Jury) telle que prévu l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal ;

Vu la décision du Collège Communal du 28 février 2011 confiant l'épreuve d'assessment à Centrapsy, pour autant que les honoraires soient modérés et à défaut l'épreuve serait organisée par trois secrétaires communaux ;

Considérant que les frais d'honoraires de Centrapsy sont trop élevés ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De confier l'organisation de l'épreuve d'assessment à trois secrétaires communaux pour le recrutement d'un chef de bureau au service Enfance Jeunesse, d'un chef de bureau au service Administration Centrale et d'un chef de bureau spécifique au service du Centre de support télématique

10. Citoyenneté - Appel à projet "Dans ma commune, je participe!" - Rapport d'évaluation final 2010.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 18 décembre 2008 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 ;

Considérant que la Région wallonne accorde un soutien aux projets favorisant la participation citoyenne ;

Considérant que le projet présenté par la commune de Marche constitue une initiative locale de démocratie participative ;

Vu l'accord d'approbation du Conseil communal en date du 2 mars 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu de justifier les diverses dépenses engagées dans le cadre de ce dossier afin de solliciter les subsides ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le rapport d'évaluation final 2010 par la personne de référence, Madame Corinne KETELS, justifiant l'emploi du subside de 3.200€ dans ce cadre.

11. Citoyenneté - Territoires de la Mémoire - Motion "Amnistier n'est pas réconcilier, mais oublier!"

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la motion suivante proposée par l'ASBL « *Territoires de la Mémoire* » : « *Amnistier n'est pas réconcilier, mais oublier !* »

« Notre Ville est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939 - 1945). Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme. Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux. Nous pensons que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine ... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on propose aujourd'hui d'absoudre collectivement. L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable ! »

12. Intercommunales - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation. **a) SOFILUX**

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2011** par lettre recommandée datée du 9 mai 2011 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2011 de l'Intercommunale SOFILUX et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil en séance de ce jour.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

b) INTERLUX

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INTERLUX;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2011** par lettre recommandée datée du 09 mai 2011 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2011 de l'Intercommunale INTERLUX et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil en séance de ce jour.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

c) IDELUX

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2011 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le **22 juin 2011 à 10H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne** ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2,8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de IDELUX qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 05/03/2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale ordinaire de IDELUX.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale du 22 juin 2011.

d) IDELUX FINANCES

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2011 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne.

Vu les articles L1523-2 et L1523-12, §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de IDELUX Finances qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 05 mars 2007 de rapporter la présente délibération telle

quelle à l'Assemblée Générale de IDELUX Finances du 22 juin 2011.

3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 22 juin 2011.

e) AIVE

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne.

Vu les articles L1523-2 et L1523-12, §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE A L'UNANIMITE

1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AIVE qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10h00 au Quartier Latin, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

2) De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 05 mars 2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale de l'AIVE du 22 juin 2011.

3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale du 22 juin 2011.

f) VIVALIA

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 25 mai 2011 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2011 ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 28 juin 2011 à 18h00 au Centre Universitaire Psychiatrique à BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2) de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 05 mars 2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 28 juin 2011.

- 3) de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

g) BEP CREMATORIUM.

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 28 juin 2011 par lettre du 19 mai 2011, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2010
2. Approbation du Rapport d'activités 2010
3. Approbation du Bilan et Comptes 2010
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
6. Remplacement de Monsieur Willy Borsus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe « Communes »
7. Remplacement de Monsieur Luc Frere en qualité d'Administrateur représentant le Groupe « Communes »

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale désignés en séance du Conseil du 05 mars 2007 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2010.
- D'approuver le Rapport d'activités 2010.
- D'approuver les Bilan et Comptes 2010.
- De donner décharge aux administrateurs
- De donner décharge au Commissaire réviseur
- De marquer son accord sur le remplacement de Monsieur Willy BORSUS en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes ».
- De marquer son accord sur le remplacement de Monsieur Luc FRERE en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes »
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

13. Mandataires - Scrl "La Famennoise" - Assemblée générale ordinaire - Ratification de l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu l'adhésion de la Ville à la SCRL « La Famennoise » ;

Vu la convocation de la SCRL « La Famennoise » à l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2011, reçue le 12 mai 2011 ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 23 mai 2011, a approuvé l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire étant donné que celle-ci a eu lieu antérieurement à la réunion du Conseil communal.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De ratifier la décision du Collège communal du 23 mai 2011 approuvant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL « La Famenoise » prévue le 3 juin 2011.

- La présente délibération sera transmise à la SCRL « La Famenoise ».

14. SRI - Marché d'achat de mobilier - Accord de principe et choix de la procédure.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1^oa ;

Vu l'arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de mobilier pour compléter et renouveler le matériel en place ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cahier spécial des charges relatif à la fourniture de ce matériel ;

Considérant qu'un crédit de 10 000€ est disponible à l'article 35102/741.51 du budget extraordinaire 2011;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe de l'acquisition de ce mobilier ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour :

- bureaux, quantité : 5,
- bureau, quantité : 1.
- éléments de retour avec bloc-tiroirs, quantité :5
- caissons à tiroirs, quantité :6

Charge le Collège communal d'exécuter le marché, suivant le cahier spécial des charges ci-annexé.

D'arrêter comme suit les conditions du marché :

- Chaque lot sera attribué séparément.
- En cas de dépassement du budget, certains lots pourront ne pas être attribués.
- Un minimum de trois fournisseurs sera consulté.
- les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier des charges (A.R. du 26 septembre 1996 et son annexe)
- le cautionnement prévu par le cahier des charges ne sera pas exigé vu le délai de livraison.

- Les livraisons seront effectuées, le plus rapidement après l'ordre de commande transmis par l'Administration Communale et, au plus tard, dans un délai de 30 jours.
- Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaires).

15. SRI - Marché d'achat de matériel d'intervention - Aménagement d'une autopompe - Accord de principe et choix de la procédure.
LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de matériel pour compléter l'équipement d'une autopompe pour laquelle le service a reçu une promesse de subside du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que, pour des raisons d'homogénéité de responsabilité et de garanties, il y a lieu de commander ce matériel chez le fournisseur du véhicule, à savoir la firme VANASSCHE de Hulste;

Vu l'article 17, §2, 3°, d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services stipulant :
« des fournitures complémentaires sont à effectuer par le fournisseur initial et sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, si le changement de fournisseur obligeait le pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. La durée de ces marchés, ainsi que des marchés renouvelables, ne peut en règle générale dépasser trois ans »

Considérant que le crédit nécessaire, de 95 000€ sera inscrit à l'article 35103/74451 du budget extraordinaire 2012;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe de l'acquisition de ce matériel complémentaire pour une autopompe ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour ce matériel

De charger le Collège communal d'exécuter le marché.

Les clauses contractuelles sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.M. du 10/08/1977) ;

D'arrêter comme suit les conditions du marché :

- la livraison sera effectuée , le plus rapidement possible après l'ordre de commande transmis par l'Administration communale et, au plus tard dans les

- 60 jours à dater de celle-ci.
- Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).

Monsieur l'Echevin PIERARD se retire.

16. Finances - Fabriques d'églises - Compte 2010 - Approbation.

a) Fabrique d'église de Marche-en-Famenne.

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, approuve le compte 2010 de la Fabrique d'église de **Marche-en-Famenne** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		8540,47€
Soumises à l'approbation de		
l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	26.320,19€
	- extraordinaires :	7902,96€
Total général des dépenses :		42.763,62€
Balance :	- recettes :	44.475,91€
	- dépenses :	42.763,62€
	- excédent positif	1.712,29€
	:	

b) Fabrique d'église de Hargimont .

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, approuve le compte 2010 de la Fabrique d'église de **HARGIMONT** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		1.883,39€
Soumises à l'approbation de		
l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	6.147,36€
	- extraordinaires :	1.789,47€
Total général des dépenses :		9.820,22€
Balance :	- recettes :	23.927,52€
	- dépenses :	9.820,22€
	- excédent positif	14.107,30€
	:	

c) Fabrique d'église de On.

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS approuve le compte 2010 de la Fabrique d'église de **ON** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		2.168,43€
Soumises à l'approbation de		
l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	8.987,26€
	- extraordinaires :	39.169,00€
Total général des dépenses :		50.324,69€
Balance :	- recettes :	55.093,45€
	- dépenses :	50.324,69€
	- excédent positif	4.768,76€
	:	

17. Divers - Fabriques d'églises - Renouvellement de la grande moitié des Conseils de fabriques - Délibérations.

a) Fabrique d'église de Marche-en-Famenne.

Le Conseil approuve, **PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**, la délibération du Conseil de Fabrique de Marche-en-Famenne du 10 avril 2011 renouvelant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers (Grande moitié).

b) Fabrique d'église de Marenne - Verdenne.

Le Conseil approuve, **PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**, la délibération du Conseil de Fabrique de Marenne-Verdenne du 3 avril 2011 renouvelant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers (Grande moitié).

c) Fabrique d'église de Hargimont.

Le Conseil approuve, **PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**, la délibération du Conseil de Fabrique de Hargimont du 5 avril 2011 renouvelant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers (Grande moitié).

d) Fabrique d'église Waha.

Le Conseil approuve, **PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**, la délibération du Conseil de Fabrique de Waha du 3 avril 2011 renouvelant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers (Grande moitié).

Monsieur l'Echevin PIERARD rentre en séance.

18. Police - Communication d'ordonnances.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE , ratifie les ordonnances de police suivantes :

- A partir du 26 avril 2011 - SA DE GRAEVE - Travaux de réfection du pont de Rochefort surplombant la RN4.
- 30/04/11 - Natural Energy - Portes ouvertes des installations sises rue des Jolis Bois, 32 à Marche.
- 04/05/11 - Marche - Travaux de réfection de l'égouttage rue Saumont à Aye.
- 06-07-08/05/2011 - Kermesse à Marloie + course de cuistax le 08/05/11
- 08/05/11 - Royale Union Sportive On - Brocante de On.
- 18-19/05/2011 - SA JEROUVILLE - Travaux de réfection du passage à niveau n° 49 situé Chaussée de l'Ourthe à Marche.
- 14-15/05/2011 - ASBL « Canaris Team » - Course de caisses à savon dans les rues de On.
- 19 au 21/05/2011 - Salon « Sport en Marche » - CCS.
- 21/05/2011 - Jogging de Humain - Ecole communale Humain.
- 22/05/2011 - SOS Week-end - Spectacle de danse - RN86 Marche.
- 25/05 au 30/05/2011 - Comité « Porte Basse » - Fête de quartier.
- 27/05 au 30/11/2011 - Infrabel - Travaux pont chemin de fer de Aye.

19. Urbanisme - Réalisation d'un accès au contournement depuis le centre commercial "Le Carmel de Marche".

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. LE CARMEL DE MARCHE, demeurant 35, Rue Docteur Zamenhof à ANDERLECHT, relative à des terrains sis 51, Chaussée de Liège à MARCHE-EN-FAMENNE, cadastrés 1ère Div./Section B nos 248E-228X-253B-228Z en vue de la réalisation d'un accès au contournement depuis le centre commercial « Le Carmel de Marche »;

Vu les plans soumis à l'appui de la demande; que le projet vise à l'ouverture d'une nouvelle voie de communication;

Attendu que l'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 22 avril au 9 mai 2011; qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Attendu que la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité a émis un avis favorable en date du 19 avril 2011;

Attendu que le Service régional d'Incendie a émis un avis favorable en date du 4 mai 2011;

Attendu que le Service Technique communal a rendu un avis favorable en date du 20 avril 2011 pour autant que des rectifications ou précisions soient apportées aux annotations portées au plan 2/2 et que l'avis de la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments soit respecté;

Considérant que la voirie projetée tend à la création d'une seconde entrée et d'une seconde sortie à partir du contournement nord de Marche-en-Famenne; que celles-ci sont de nature à désengorger les entrées et sorties existantes via la Chaussée de Liège;

Considérant que le projet permettra une meilleure mobilité au sein du site du Carmel de Marche;

Attendu que les aménagements prévus à la voirie de contournement projetée empêchent tout tourne-à-gauche, ce qui sécurise ce nouvel accès;

Considérant que le projet n'a qu'un faible impact paysager;

DÉCIDE

1. D'autoriser l'ouverture de la nouvelle voirie prévue pour autant qu'il soit tenu compte des observations du Service Technique communal.
2. La présente est notifiée :
 - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
 - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue telle que la ratification par le pouvoir de tutelle.

20. Urbanisme - Lotissement - Travaux d'aménagement de voirie. **LE CONSEIL,**

Vu la demande de permis de lotir introduite par l'**Administration communale de Marche-en-Famenne**, relative à un terrain sis **Rue de l'Aurore à MARLOIE**, cadastré **3^{ème} Div. Section B n° 193**, ayant pour objet la **création d'un lotissement de 5 lots dont 4 à bâtir**;

Vu les plans soumis à l'appui de la demande;

Vu que le projet nécessite des travaux d'aménagement de voirie et l'élargissement du domaine public communal;

Attendu que l'enquête réglementaire s'est déroulée du 1^{er} au 15 avril 2011; qu'une réclamation a été introduite;

Attendu que la réclamation de Madame Josette BALISTAIRE peut être résumée comme suit :

- lors de la séance du conseil communal du 6 juillet 2009 l'Echevin des Travaux a affirmé que des problèmes techniques empêchaient la construction d'habitations sur le terrain faisant l'objet de la demande;
- lors de l'achat de son terrain la responsable SRWL l'a informée qu'il ne pouvait y avoir de construction à côté de son lot étant donné qu'une zone tampon entre Marche et Hargimont y était bornée. En conséquence, sa construction a été conçue avec maximum de fenêtres en façade sud-ouest afin d'économiser l'énergie (seul un chauffage électrique ou au bois prend le relais du soleil comme mode de chauffage). Si des maisons ombragent sa maison, il en résultera un changement de moyen de chauffage et une perte financière;
- les maisons à ériger lui engendreront une perte d'intimité, ce qu'elle a déjà connu par la modification avec dérogation (pour partie) par la commune au permis de lotissement voisin;
- pour ces diverses raisons le projet lui occasionnera une énorme perte en qualité de vie et financière;

Attendu que la Commune n'a jamais affirmé qu'il était impossible d'urbaniser ces terrains situés en zone d'habitat au plan de secteur Marche-La Roche;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité émis en date du 19 avril 2011;

Considérant que dans son rapport du 25 mars 2011 le Service régional d'Incendie demande la BI à placer en fin de réseau soit réalisée sous forme d'une borne aérienne de type BH80, cette borne devant toujours être accessible;

Considérant que ce projet permettra de terminer l'urbanisation de cette zone d'habitat;

Considérant que ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la commune en matière de logement en référence à la note de politique communale de logement approuvée par le Conseil Communal du 2 juillet 2007 dans le cadre de « l'Ancrage communal »;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

1. D'autoriser les travaux d'aménagement de voirie et l'élargissement du domaine public communal.
2. La présente est notifiée :
 - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
 - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

21. Travaux - Aménagement d'un jardin médicinal - Projet - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les Arrêtés royaux coordonnés des 14/02/1967 et 24/09/1969 ainsi que les arrêtés ministériels des 6/03/1967 et 24/09/1969 relatifs au subventionnement des équipements touristiques ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et son annexe et les modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 mars 2009 décidant le principe de l'aménagement d'un jardin médicinal à proximité de l'église de Waha et la mise en valeur des ruines de l'ancienne église Saint-Martin et chargeant le Collège de désigner un auteur de projet par procédure négociée sans publicité;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mai 2009 décidant de confier la mission d'auteur de projet relative à l'aménagement d'un jardin médicinal à proximité de l'église de Waha au Bureau Arpayge de Fosses la Ville ;

Vu le projet remis par le Bureau Arpayge ;

Attendu que les travaux projetés et décrits dans l'avant projet du Service Technique provincial sont susceptibles d'être subventionnés par le Commissariat Général au Tourisme du Ministère de la Région Wallonne ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le projet pour la quatrième phase de la mise en valeur de l'église de Waha, consistant en l'aménagement d'un jardin médicinal et la mise en valeur des ruines de l'église Saint Martin, établi par le Bureau Arpayge, place de Sart Eustache 3 à 5070 Fosses-la-Ville au montant de 390.560,97€ TVAC.

De solliciter l'intervention du Ministère de la Région Wallonne, Commissariat Général au Tourisme, pour la réalisation de ce projet.

Les dépenses seront imputées à l'article 79008/73560 du budget.

22. Travaux - Remplacement des gradins et plancher de la salle de spectacles - Projet - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 novembre 1997 décidant le principe de rénovation de la salle de spectacles du Centre culturel et sportif ;

Attendu qu'il entrerait à l'époque dans les intentions de la Commune de procéder à une rénovation complète de la salle ;

Attendu que ce projet n'a jamais pu être mené à bien en raison du coût élevé des travaux à réaliser ;

Attendu qu'à présent, les gradins de cette salle ne présentent pas le niveau de confort minimum que le spectateur est en droit d'attendre d'une salle de ce type

et qu'en plus, ils sont fortement dégradés après près de 30 ans d'utilisation intensive ;

Attendu que le plancher de cette salle est également fortement endommagé et qu'il s'avère nécessaire de le remplacer.

Vu le cahier spécial des charges établi par le Service technique communal ;

Attendu que le montant estimé des travaux s'élève à 275.000 € TVAC;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le projet relatif au remplacement du plancher et des gradins de la salle de spectacles établi par le service technique communal au montant de 275.000 € TVAC.

De charger le Collège communal de lancer la procédure de marché public par adjudication publique.

Les dépenses seront imputées l'article 76408/72460 du budget.

De solliciter des subsides auprès du Ministère de la Communauté Française dans le cadre des petites infrastructures.

23. Travaux - Aménagement des trottoirs Quartier des Rocailles Marloie (phase 2). **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Aménagement de trottoirs du quartier des rocailles (phase 2) à MARLOIE" établi par la Direction des Services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 205.034,56 € hors TVA ou 248.091,82 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42118/735-60 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Aménagement de trottoirs du quartier des Rocailles (phase 2) à MARLOIE », établis par la Direction des Services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.034,56 € hors TVA ou 248.091,82 €, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- D'approuver les clauses relatives à la « coordination-sécurité »
- De solliciter les subsides dans le cadre de la « subsidiation trottoirs ».
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42118/735-60.

23 Bis. Points supplémentaires

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire les points supplémentaires suivants :

A. Holding communal - Lettre de Monsieur PETIT

En réponse au courrier du 31 mai 2011 de Monsieur Jérôme PETIT, Conseiller communal, Monsieur le Bourgmestre apporte des précisions en ce qui concerne l'engagement financier de la commune de Marche dans la S.A. Holding Communal. L'achat d'actions décidé en séance du Conseil communal du 28/09/2009 s'est limité à un montant de 254.525,44€ pour lequel un intérêt de 13% a été obtenu la première année et un montant de 7% est annoncé en 2011 ce qui est énorme par rapport au rendement des placements actuels. En outre, le Ministre FURLAN annonce une aide financière pour les communes souscriptrices, qu'elles aient dû recourir à un emprunt ou non (ce qui est le cas pour la commune de Marche).

Les marchés financiers étant nerveux, tout ce battage médiatique ne fera que couler le Holding qui est très sensible à la valeur du titre DEXIA, très faible actuellement.

Il ne s'agit donc, actuellement, pas d'un mauvais placement pour la Ville de Marche qui a investi des sommes peu élevées, de toute façon.

Monsieur PETIT critique la hausse des primes de management octroyée par le Holding et estime que l'on soutient le système en investissant dans le Holding. Il demande que nos représentants au sein du Holding fassent entendre notre voix lors des AG.

B. SCRL - La Terrienne du Luxembourg - Assemblée Générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu l'adhésion de la Ville à la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » ;

Vu la convocation de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2011 ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » prévue le 17 juin 2011.

- La présente délibération sera transmise à la SCRL « La Terrienne du Luxembourg ».